

L'école de Jules Ferry

Le patriotisme à l'école

Le vrai patriotisme a besoin d'être cultivé. Enseignement moral et patriotique : là doit aboutir l'enseignement de l'histoire à l'école primaire. Pour tout dire, si l'écolier n'emporte pas avec lui le vivant souvenir de nos gloires nationales, s'il ne sait pas que ses ancêtres ont combattu sur mille champs de bataille pour de nobles causes ; s'il n'a point appris ce qu'il a coûté de sang et d'efforts pour faire l'unité de notre patrie et faire ensuite naître les lois qui nous ont rendus libres, s'il ne devient pas un citoyen pénétré du sentiment de ses devoirs et un soldat qui aime son fusil, l'instituteur aura perdu son temps.



Portrait de Jules Ferry (1832-1893).



La Dictée, peinte en 1891 par Demetrio Cosola (1851-1895).

La discipline

On respecte sa classe, ses maîtres et ses camarades en ne pénétrant dans les salles qu'avec une tenue correcte et digne, avec le sentiment que l'on entre dans une sorte de temple, de lieu sacré. On ne doit pas y bavarder, y faire du bruit, y courir, y jouer. Même pendant les récréations, même lorsqu'il n'y a personne, on doit y demeurer découvert et silencieux.

P.Pinasseau et E. E

Ernest Lavisse



Ecole de garçons de Buigny-les-Gamaches vers 1900-1905.

Loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire

ARTICLE 4 : L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 ans révolus à 13 ans révolus ; elle peut être donnée soit des les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans des écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

ARTICLE 6 : Il est institué un certificat d'études primaires : il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de 11 ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.